



AR PREFECTURE

Une autorisation préfectorale est indispensable pour mettre en place le matériel, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention :**

- Approuve l'installation d'un système de vidéo-protection ;
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 29 mars 2019



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

